

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS
44, Rue Victor Drugeon
41120 OUCHAMPS**

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quinze juin, convocation a été adressée à chaque délégué titulaire et suppléant individuellement pour la tenue du comité syndical prévu le vingt-trois juin deux mil quinze.

L'an deux mil quinze le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente, le Comité s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente.

Nombre de délégués en exercice	:	15
Présents	:	9
Votants	:	11

Présents : Madame Isabelle BAUSIER, Vice-Présidente, Madame Yolande CHERY et Monsieur André SIMON, délégués titulaires de la Commune d'Ouchamps ;
Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente et Monsieur Eric MARTELLIERE, délégués titulaires de la Commune de Fougères sur Bièvre ;
Madame Béatrice HUC, déléguée suppléante de la Commune de Fougères sur Bièvre ;
Madame Karine MICHOT, Madame Nicole LOUVEAU, et Monsieur SAGET-LETHIAS Gilles, Vice-Président, délégués titulaires de la Commune de Feings ;

Excusés : Monsieur Thomas MENAGE et Monsieur Laurent NOIRAUT, délégués titulaires de la Commune d'Ouchamps ;
Madame Corinne MARCHAND et Madame Christiane PERON, déléguées suppléantes de la Commune d'Ouchamps ;
Madame Marie-Claude CORBIN, Monsieur Christian LABY et Monsieur Nicolas OURY, délégués titulaires de la Commune de Fougères sur Bièvre ;
Monsieur Patrick LEPAIN, délégué suppléant de la Commune de Fougères sur Bièvre ;
Madame Séverine MARTY et Monsieur Pascal JAULIN, délégués titulaires de la Commune de Feings ;
Madame Yannick CONGRAS et Madame Alexandra TINGAULT, déléguées suppléantes de la Commune de Feings.

Ordre du jour :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie,
- Scolarisation d'enfants hors communes,
- Indemnité du comptable,
- Facturation des heures du personnel à l'USEP dans le cadre des P'tites Randos,
- Paiement des heures supplémentaires,
- Remboursement des frais de cadeau de départ de 2 enseignants du regroupement,
- Acquisition d'un préfabriqué au club de football de Fougères sur Bièvre,
- Facturation des frais de cantine du mercredi à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis,
- Retrait de la Communauté d'Agglomération de Blois et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Centre de Gestion du Loir et Cher,
- Affaires diverses.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
DE FEINGS/FOUGERES SUR BIEVRE/OUCHAMPS**

Département du Loir-et-Cher
Commune d'Ouchamps

Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente déclare la séance ouverte et désigne un secrétaire de séance :

Mme Isabelle BAUSIER

Madame la Présidente demande aux délégués présents d'ôter deux éléments à l'ordre du jour, soit l'indemnité au comptable et le paiement des heures supplémentaires et d'ajouter une délibération de subventions.
Les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
N° 21/2015

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour pallier le décalage entre les entrées et les sorties de trésorerie.

A cet effet, la caisse d'épargne a été démarchée et a fait la proposition suivante :

- Ligne de trésorerie interactive
- Montant : 30 000,00 €
- Frais de dossier : 300,00 €
- Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + 1,45 %
- Durée : 12 mois
- Paiement des intérêts : mensuel
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Cela entrainerait au maximum environ 200,00 € d'intérêts jusqu'à la fin de l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'ouverture de la ligne de crédit à compter du 1^{er} juillet 2015.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

Cette décision entraine une décision modificative au Budget Prévisionnel 2015.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE
N° 22/2015

Après avoir exposé au comité syndical que des ouvertures de crédits sont nécessaires au Budget 2015 pour permettre l'acquittement des frais de dossier et intérêts de la ligne de trésorerie,

Le Budget sera modifié ainsi :

Section de Fonctionnement**Augmentation de crédit**

Chapitre 67	Somme
Article 627	300,00 €

Section de Fonctionnement**Diminution de crédit**

Chapitre 011	Somme
Article 60631	500,00 €

Section de Fonctionnement**Augmentation de crédit**

Chapitre 66	Somme
Article 6615	200,00 €

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : SCOLARISATION D'ENFANTS HORS COMMUNE**N° 23/2015**

Madame la Présidente expose :

Les frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors commune en maternelle ne sont pas un cas dérogatoire. Hors, il arrive que des parents n'habitant pas sur le regroupement demandent à scolariser leur enfant en maternelle ou primaire pour des raisons d'organisation.

Dans ce cas, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide

d'accepter la scolarisation sur le regroupement des enfants domiciliés hors regroupement s'il existe un point d'ancrage familial ou professionnel sur le regroupement et supporter les frais de scolarité en commun au budget du SIVOS et ce, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : FACTURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL A L'USEP DANS LE CADRE DES P'TITES**RANDOS****N° 24/2015**

L'USEP organise depuis trois ans les P'tites Randos à Fougères sur Bièvre, à cette occasion environ 150 enfants et 30 adultes prennent 2 petits déjeuners et 2 dîners à la cantine de l'école maternelle, occasionnant des heures complémentaires pour le personnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la facturation de ces heures à l'USEP chaque fois que cela se produira.

Votes pour 11 Votes contre 0 abstentions 0

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS**N° 25/2015**

Madame la Présidente explique que deux enseignants partent du regroupement suite à un départ en retraite et à la fermeture d'une classe. A cette occasion le SIVOS désire participer à l'achat de cadeaux à hauteur de 200,00 € pour l'école de Fougères sur Bièvre et à hauteur de 100,00 € pour celle d'Ouchamps. Les frais seront avancés par les coopératives des écoles (respectivement Fougères sur Bièvre et Ouchamps) en lieu et place du SIVOS et il conviendrait de les rembourser.

Le Comité Syndical après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement aux coopératives scolaires de la somme totale de 300,00 € décomposée en une fois 200,00 € pour Fougères sur Bièvre et une fois 100,00 € pour Ouchamps.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : ACQUISITION D'UN PREFABRIQUE

N° 26/2015

Madame la Présidente informe le Comité Syndical :

Suite à la fermeture d'une classe de primaire à Ouchamps à la rentrée 2015, les effectifs de l'école de Feings vont augmenter, obligeant d'enlever les coins bibliothèque et informatique dans les classes.

Pour permettre aux élèves d'avoir accès à ces 2 activités, il est envisagé d'acheter un préfabriqué d'occasion au club de football de Fougères sur Bièvre pour la somme de 100 € où seront installés les équipements nécessaires. Il est prévu de le mettre au fond de la cour.

Madame Karine MICHOT, Maire de Feings et Monsieur Eric MARTELLIERE informent le Comité Syndical qu'il faut prévoir environ 3 500,00 € de frais pour transporter le préfabriqué et le déposer dans la cour de l'école de Feings.

Madame Karine MICHOT déclare que la commune de Feings prendra à sa charge ces frais à concurrence de 3 500,00 euros, le surplus devra être supporté par le SIVOS, qu'une sortie de secours sera aménagée et que la commune de Feings devra faire des travaux également pour fournir l'électricité.

Il est également précisé que ce lieu servira pour la bibliothèque et les TAP mais il n'y aura pas de travaux pour le branchement informatique car cela occasionnerait de trop gros travaux pour une solution provisoire, étant donné qu'il est prévu de mettre la réhabilitation du logement de l'école au budget 2016, lieu qui serait plus adapté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix d'autoriser l'achat d'un préfabriqué au club de football de Fougères sur Bièvre pour la somme de 100 €.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : FACTURATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER CONTROIS DES FRAIS DE CANTINE DU MERCREDI

N° 27/2015

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le SIVOS assure un service de cantine le mercredi midi à Ouchamps à la demande du service Enfance – jeunesse de la Communauté de Commune du Val de Cher Controis afin que les enfants inscrits au centre de loisirs mangent à une heure raisonnable, soit 12h30. Ce service occasionne des frais de personnel et de fonctionnement des locaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par 11 voix d'autoriser la facturation de ces frais à hauteur de 4.500,00 € annuellement en une seule fois en fin d'année scolaire soit au mois de juin 2015.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

OBJET : DESAFFILIATION CENTRE DE GESTION DU LOIR ET CHER

N° 28/2015

Madame la Présidente expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loir et Cher nous a informé de la volonté de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et du CIAS du Blaisois de se désaffilier du centre de gestion.

En application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, les communes membres doivent se prononcer sur le retrait d'une des collectivités.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré prononce un avis défavorable à l'unanimité par 11 voix, à la désaffiliation du Centre de Gestion 41 de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et du CIAS du Blaisois.

OBJET : SUBVENTIONS

N° 29/2015

Madame la Présidente explique que lors du vote du budget 2015 il a été décidé d'inscrire un montant de 2 000,00 euros pour le transport des voyages des écoles de Feings et Ouchamps. Les écoles ayant payé directement les factures concernées, il y a lieu de leur verser cette somme.

Le Comité Syndical après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder :

- une subvention de 1 000,00 € à la coopérative de l'école de Feings,
- une subvention de 1 000,00 € à la coopérative de l'école d'Ouchamps.

Votes pour 11

Votes contre 0

abstentions 0

AFFAIRES DIVERSES

Concernant les courriers ou mail des représentants de parents d'élèves :

- Madame Karine MICHOT, Maire de Feings informe les membres du Comité Syndical que suite au Conseil d'école du 26 mai 2015, elle a répondu aux critiques par courrier en date du 29/05/2015 aux représentants de parents d'élèves avec copie à Monsieur le Préfet de Loir et Cher, Madame l'Inspectrice d'Académie, Messieurs les Maires d'Ouchamps et Fougères sur Bièvre, Madame la Présidente du SIVOS, Madame la Présidente de l'APE, Mesdames et Monsieur les enseignants de l'école de Feings. Le 23/06/2015 Madame Karine MICHOT, Maire de Feings a reçu un courrier dans lequel est reprise une phrase complètement hors contexte où elle ne parlait pas des écoles mais du logement instituteur qui appartient à la mairie. Madame le Maire a également expliqué ce jour-là les difficultés que rencontraient les petites communes pour garder les effectifs dans les écoles. Et il faut prendre en considération l'abaissement du nombre de permis de construire et la diminution de la population entre autres, entraînant la question de l'investissement dans les écoles où des classes risquent la fermeture.
- Monsieur André SIMON, Maire d'Ouchamps informe qu'une réponse au courrier du 21/06/2015 sera adressée aux représentants de parents d'élèves. Les locaux de la classe qui sera fermée à la rentrée appartiennent à la commune d'Ouchamps qui, par le biais du Conseil Municipal décide de l'affectation des locaux. Aucune décision n'a été prise à ce jour. Monsieur Eric MARTELLIERE, Maire de Fougères sur Bièvre, informe que les communes de Feings et Fougères sur Bièvre, ainsi que le SIVOS n'ont pas à intervenir dans les décisions communales d'Ouchamps concernant les bâtiments communaux. Madame et Monsieur les Maires de Feings et Fougères sur Bièvre, ainsi que Madame la Présidente du SIVOS font simplement remarquer à Monsieur le Maire d'Ouchamps qu'en cas de reprise des locaux par la mairie, le regroupement risque d'être pénalisé en cas de réouverture d'une classe.
- Madame Elisabeth FERMAUT, Présidente du SIVOS informe qu'une réponse sera faite au mail du 22/06/2015 des représentants de parents d'élèves au sujet des « problèmes SIVOS » avec copie à Madame l'Inspectrice.

La séance est close à 21H30.